

Plan d'action multiespèces pour les

truites indigènes en péril de l'Alberta, au Canada



2026

Loi sur les espèces en péril
Série de plans d'action

Canada

Référence recommandée :

Pêches et Océans Canada. 2026. Plan d'action multiespèces pour les truites indigènes en péril de l'Alberta, au Canada. Série de plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa. iii + 26 pp.

Pour obtenir des exemplaires du plan d'action ou plus de renseignements sur les espèces en péril, notamment les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#).

Illustrations de la couverture : omble à tête plate (en haut à gauche, J. Stewart), truite arc-en-ciel de l'Athabasca (en haut à droite, E. Noton); ; truite fardée versant de l'ouest (en bas, S. Petry).

Also available in English under the title
"Multi-species Action Plan for the Alberta At-risk Native Trout in Canada"

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre des Pêches et la ministre responsable de l'Agence Parcs Canada, 2026.

Tous droits réservés.

ISBN 978-0-662-37393-3

N° de catalogue En3-4/386-2026F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, à condition que la source soit adéquatement citée.

Avant-propos

En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) [LEP], les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration de plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, pour lesquelles le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont également tenus de rendre compte des progrès réalisés dans les 5 ans suivant la publication de la version finale du plan d'action dans le [Registre public des espèces en péril](#).

La ministre des Pêches et la ministre responsable de l'Agence Parcs Canada sont les ministres compétentes en vertu de la LEP à l'égard de la truite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca), de l'omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) et de la truite fardée versant de l'ouest (population de l'Alberta). Pêches et Océans Canada (MPO) a élaboré ce plan d'action sur le fondement des programmes de rétablissement, conformément à l'article 47 de la LEP. Pour l'élaboration du présent plan d'action, la ministre des Pêches a tenu compte, conformément à l'article 38 de la LEP, de l'engagement qu'a pris le gouvernement du Canada de conserver la diversité biologique et de respecter le principe selon lequel, s'il existe une menace d'atteinte grave ou irréversible à une espèce inscrite, le manque de certitude scientifique ne doit pas être prétexte pour retarder la prise de mesures efficaces afin de prévenir sa disparition ou son déclin. Dans la mesure du possible, le plan d'action a été préparé en collaboration avec les autres autorités gouvernementales compétentes, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

Comme l'indique le préambule de la LEP, la réussite du rétablissement des espèces en question dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives et des mesures formulées dans ce plan d'action. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur le MPO et Parcs Canada (PC) ou sur toute autre autorité responsable. Les coûts associés à la conservation des espèces en péril sont partagés entre les différentes autorités responsables. Les partenaires autochtones¹ (les Premières Nations, les Inuit, et les Métis) et tous les Canadiens sont invités à appuyer ce plan d'action et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien de la truite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca), de l'omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson), de la truite fardée versant de l'Ouest (population de l'Alberta) et de l'ensemble de la société canadienne.

En vertu de la LEP, un plan d'action présente de façon détaillée la planification du rétablissement élaborée dans le but d'appuyer l'orientation stratégique établie dans le programme de rétablissement de ces espèces. Le présent plan d'action décrit les mesures de rétablissement que doivent prendre le MPO et d'autres gouvernements, autorités responsables ou organisations pour contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition indiqués dans les programmes de rétablissement. La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations participantes.

¹ Le terme « autochtone », utilisé ici et tout au long du plan d'action, désigne les Premières Nations, les Inuits et les Métis comme trois groupes distincts de peuples autochtones.

Remerciements

Le présent plan d'action a été préparé par Pêches et Océans Canada (MPO). Dans la mesure du possible, il a été préparé en collaboration avec Parcs Canada et d'autres autorités gouvernementales. Le MPO souhaite remercier toutes les personnes et organisations qui ont contribué au rétablissement de la truite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca), de l'omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) et de la truite fardée versant de l'ouest (population de l'Alberta).

Sommaire

La truite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca), l'omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) et la truite fardée versant de l'ouest (population de l'Alberta) ont été inscrits respectivement en tant qu'espèces en voie de disparition (2019), menacée (2019) et menacée (2013) à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Les principales menaces qui pèsent sur ces espèces sont décrites dans les sections 5 des programmes de rétablissement de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca et de l'omble à tête plate, ainsi que dans la section 3 de la partie 2 du programme de rétablissement et plan d'action de la truite fardée versant de l'ouest. Ces menaces sont :

- la perte d'habitat ou la dégradation de celui-ci (y compris la fragmentation);
- la mortalité d'origine anthropique (par exemple, la mortalité liée à la pêche);
- l'interaction avec d'autres espèces (par exemple, l'hybridation et la concurrence).

Les changements climatiques représentent aussi une menace pour ces espèces, car ils restreignent l'habitat convenable et augmentent les risques de prolifération d'espèces non indigènes, de pathogènes et de maladies, et de déplacement des truites indigènes entraîné par des espèces adaptées aux eaux plus chaudes. Les mesures prévues dans ce plan pourront contribuer à renforcer la résilience de l'espèce face aux répercussions attribuables au climat.

Ce « Plan d'action multiespèces pour les truites indigènes en péril de l'Alberta, au Canada » (ci-après appelé « plan d'action ») établit les mesures qui offrent les meilleures chances d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition de ces espèces, y compris les mesures pour remédier aux menaces pesant sur elles et surveiller leur rétablissement. Les objectifs de population et de répartition pour la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, l'omble à tête plate et la truite fardée versant de l'ouest sont énoncés dans les programmes de rétablissement respectifs (MPO, 2020b, 2020c, 2019).

La section 1.3 de ce plan d'action décrit les mesures à prendre pour mettre en œuvre les programmes de rétablissement de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, de l'omble à tête plate et de la truite fardée versant de l'ouest en vue de contrer les menaces, d'améliorer les connaissances sur la génétique des populations, d'assurer le rétablissement et le suivi des populations, de restaurer l'habitat et d'accroître la sensibilisation à ces espèces.

Les habitats essentiels de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, de l'omble à tête plate et de la truite fardée versant de l'ouest sont désignés, dans la mesure du possible et sur la base des meilleures informations accessibles, dans leurs programmes de rétablissement respectifs pour chacune de ces espèces. Les fonctions, les caractéristiques et les paramètres nécessaires pour appuyer les processus du cycle vital des espèces y sont également précisés. Le présent plan d'action ne désigne pas d'autres habitats essentiels.

Une évaluation des coûts socio-économiques associés à la mise en œuvre du plan d'action et des avantages qui en découleront est présentée à la section 3.

Table des matières

Avant-propos	i
Remerciements.....	ii
Sommaire	iii
1 Mesures de rétablissement	1
1.1 Contexte et portée du plan d'action.....	1
1.2 Mesures déjà achevées ou en cours	4
Recherche.....	5
Surveillance et évaluation.....	5
Mesures de gestion et de réglementation	6
Sensibilisation, éducation et intendance.....	7
1.3 Mesures à prendre pour mettre en œuvre les programmes de rétablissement	7
1.3.1 Calendrier de mise en œuvre.....	9
2 Habitat essentiel.....	18
2.1 Désignation des habitats essentiels des espèces.....	18
2.1.1 Description générale de l'habitat essentiel d'une espèce.....	18
2.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.....	18
2.3 Mesures à l'appui de la protection de l'habitat essentiel	18
3 Évaluation des répercussions socioéconomiques et des avantages.....	19
3.1 Répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du présent plan d'action.....	20
3.2 Avantages socioéconomiques de la mise en œuvre du présent plan d'action	20
3.3 Répercussions socioculturelles sur les Autochtones	21
3.4 Analyse distributive	21
4 Mesure des progrès	21
4.1 Suivi du rétablissement des espèces	21
4.2 Rapports sur la mise en œuvre du plan d'action.....	22
4.3 Rapports sur les répercussions écologiques et socioéconomiques	22
5 Références.....	23
Annexe A : Registre des initiatives de collaboration et de consultation	26

1 Mesures de rétablissement

1.1 Contexte et portée du plan d'action

Le présent plan d'action multiespèce englobe 3 espèces : la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) (populations de la rivière Athabasca; ci-après appelée truite arc-en-ciel de l'Athabasca), l'omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*), (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) et la truite fardée versant de l'ouest (*Oncorhynchus clarkii lewisi*), (population de l'Alberta). La truite arc-en-ciel de l'Athabasca a été inscrite comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2019. L'omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) a été inscrit comme espèce menacée en 2019. Finalement, la truite fardée versant de l'ouest (population de l'Alberta) a été inscrite sur la liste des espèces menacées en 2013. Le présent plan d'action multiespèce fait partie d'une série de documents consacrés à ces espèces, qui devraient être pris en considération ensemble, notamment les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ([COSEPAC, 2012, 2014, 2016, 2025](#)), les avis scientifiques découlant des évaluations du potentiel de rétablissement ([MPO, 2017, 2018a, 2020a](#)), le programme de rétablissement de la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) au Canada (populations de la rivière Athabasca ([MPO, 2020b](#)), le programme de rétablissement de l'omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*), populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson ([MPO, 2020c](#)), et le programme de rétablissement et plan d'action de la truite fardée versant de l'ouest (*Oncorhynchus clarkii lewisi*), population de l'Alberta (aussi appelée populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) au Canada ([MPO, 2019](#)). En vertu de la LEP, un plan d'action présente de façon détaillée la planification du rétablissement à l'appui de l'orientation stratégique établie dans le programme de rétablissement de l'espèce. Ce dernier fournit également des renseignements de base sur l'espèce, les menaces qui pèsent sur elle et son habitat essentiel.

Le présent plan d'action utilise une approche multiespèce, étant donné que les truites indigènes en péril de l'Alberta font face à de nombreuses menaces similaires dans le paysage du versant est. Cette approche évite le chevauchement des stratégies pour le rétablissement des truites indigènes en péril de l'Alberta. Certaines aires de répartition des truites se superposent : l'omble à tête plate a des aires de répartition communes avec la truite arc-en-ciel de l'Athabasca et la truite fardée versant de l'ouest. Cette situation offre des occasions de collaboration dans le cadre des efforts de rétablissement. Ces 3 espèces sont les seules truites indigènes considérées en péril de l'Alberta. En raison du risque que les poissons non indigènes (c'est-à-dire introduits) posent, le plan vise à protéger et à restaurer les populations de truites indigènes en péril de l'Alberta.

La truite arc-en-ciel est une espèce de salmonidé caractérisée par un corps argenté recouvert de taches noires avec une bande horizontale rose. La truite arc-en-ciel est principalement originaire du nord-est de la Sibérie et de l'ouest de l'Amérique du Nord. Au Canada, seuls 3 bassins hydrographiques à l'est de la ligne de partage des eaux servent d'habitat à ces populations indigènes de truites arc-en-ciel : les rivières de la Paix, Liard et Athabasca. Les populations de truite arc-en-ciel du bassin versant de l'Athabasca ne sont pas considérées comme une sous-espèce distincte, mais comme une seule unité désignable (UD; COSEPAC, 2014). Bien qu'elle ne soit pas définie dans le programme de rétablissement, la zone de rétablissement dans laquelle les objectifs en matière de population et de répartition sont appliqués est le bassin hydrographique supérieur de l'Athabasca, dans le centre-ouest de l'Alberta. La truite arc-en-ciel de l'Athabasca est particulièrement bien adaptée aux petits cours

d'eau en amont, qui sont froids et non productifs. Les individus des populations de truites arc-en-ciel de l'Athabasca ont adopté 2 stratégies dans leur cycle biologique : « résidents des cours d'eau » et « migrateur des rivières ». Les individus « résidents des cours d'eau » vivent dans des cours d'eau d'amont froids, tandis que les individus « migrants des rivières » vivent dans les cours supérieurs de grandes rivières et se déplacent dans des cours d'eau plus petits pour la fraie.

Faisant intégralement partie de la famille des salmonidés, l'omble à tête plate tire son nom de sa grosse tête et de sa grande mâchoire. Au Canada, la répartition de l'omble à tête plate est divisée en 5 UD : les populations de la côte sud de la Colombie-Britannique, les populations de l'Arctique de l'Ouest, les populations du bassin hydrographique supérieur du fleuve Yukon, les populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson et les populations du Pacifique (COSEPAC, 2012, 2025). Les individus peuvent être « résidents des cours d'eau », « migrants », « fluviaux » ou « adfluviaux » (migration du fleuve au lac). La couleur de cette espèce varie du vert olive au bleu-gris, avec des taches pâles rondes sur ses flancs et son dos qui la distinguent de la plupart des autres salmonidés similaires. Une autre caractéristique distinctive de l'omble à tête plate est l'absence de taches noires ou de marques sur sa nageoire dorsale ou son corps. Ce poisson est très sensible aux changements dans son habitat en raison de ses besoins très particuliers. Notamment, l'eau de l'habitat et des bassins hydrographiques connexes doit être froide, propre et bien oxygénée. Par conséquent, l'omble à tête plate est considéré comme une espèce indicatrice de la santé générale de l'écosystème. Le présent plan d'action ne comprend que les populations d'omble à tête plate de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson. La zone où les objectifs en matière de population et de répartition sont appliqués est l'aire de rétablissement. Elle englobe les codes d'unité hydrologique (CUH) 8s et 12s dans la population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson, où il existe une occupation actuelle et historique de cette espèce.

La truite fardée est une espèce de salmonidé; la truite fardée du versant de l'ouest est seule sous-espèce de truite fardée originaire de l'Alberta. La caractéristique la plus visible, qui permet de distinguer la truite fardée dans l'ensemble de son aire de répartition au Canada, est la présence de lignes rouge orangé sous sa mâchoire inférieure. Au Canada, l'aire de répartition de la truite fardée du versant de l'ouest est divisée en deux UD : les populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson, et les populations du Pacifique (COSEPAC, 2016). Le présent plan d'action ne comprend que les populations de la truite fardée versant de l'ouest de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson. Par le passé, la truite fardée versant de l'ouest habitait la plupart des cours d'eau du sud-ouest de l'Alberta, de la zone alpine aux prairies. De nos jours, la truite fardée versant de l'ouest non hybridée n'occupe qu'une petite partie de son aire de répartition initiale et se retrouve sous forme de petites populations isolées. La zone de rétablissement, dans laquelle les populations lotiques et lacustres seront priorisées, est définie dans le plan de rétablissement et le plan d'action ([MPO, 2019](#)). Il existe un chevauchement considérable des caractéristiques morphologiques et méristiques (dénombrables) entre la truite fardée et la truite arc-en-ciel; cependant, la truite fardée se distingue par la ligne oblique rouge orangé sous sa mâchoire ainsi que ses taches noires plus nombreuses à l'extrémité postérieure et concentrées au-dessus de la ligne latérale.

Les principales menaces auxquelles font face ces espèces sont les suivantes :

- la perte ou la dégradation de l'habitat (y compris la fragmentation);
- la mortalité d'origine anthropique (par exemple, la mortalité liée à la pêche);
- l'interaction avec d'autres espèces (par exemple, l'hybridation et la concurrence).

Les changements climatiques représentent aussi une menace pour ces espèces, car ils restreignent l'habitat convenable et augmentent les risques de prolifération d'espèces non indigènes, de pathogènes et de maladies, et de déplacement des truites indigènes entraîné par des espèces adaptées aux eaux plus chaudes. Des changements dans les régimes de précipitations, y compris plus de pluie hivernale et moins de précipitations estivales, pourraient dégrader les habitats propices à l'élevage et au frai; les populations situées aux extrémités de ces habitats subiraient les conséquences les plus importantes. Les mesures prévues dans ce plan pourront contribuer à renforcer la résilience de l'espèce face aux répercussions attribuables au climat.

Les objectifs en matière de population et de répartition de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, de l'omble à tête plate et de la truite fardée versant de l'ouest sont décrits dans les programmes de rétablissement respectifs de chaque espèce (MPO, 2020b, 2020c, 2019) et résumés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Objectifs en matière de population et de répartition pour la truite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca; truite arc-en-ciel de l'Athabasca), l'omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson; omble à tête plate) et la truite fardée versant de l'ouest (population de l'Alberta; truite fardée versant de l'ouest).

Numéro de l'objectif	Objectif
1	Augmenter le nombre de populations autonomes et non hybridées ² de truite arc-en-ciel de l'Athabasca, d'omble à tête plate et de truite fardée versant de l'ouest.
2	Protéger, maintenir et améliorer les populations autosuffisantes dans leurs aires de répartition indigènes.
3	Désigner et protéger l'habitat essentiel des populations non hybridées et autonomes.
4	Améliorer les connaissances sur la génétique, la taille, la répartition et les tendances des populations.
5	Accroître l'éducation et la sensibilisation en matière de conservation.
6	Déterminer le rôle que le déplacement de truite non hybridée peut jouer dans l'effort de rétablissement. Rétablir les populations non hybridées de truite arc-en-ciel de l'Athabasca, d'omble à tête plate et de truite fardée versant de l'ouest dans des sites à l'intérieur de leur aire de répartition historique ou dans des zones d'expansion ou de refuge adaptées qui tiennent compte de la diversité des stratégies de cycle biologique de l'Alberta.

² Les populations non hybridées de truite arc-en-ciel de l'Athabasca et de truite fardée versant de l'ouest ont chacune un coefficient de mélange (Q_i : la proportion du génome de poisson d'origine indigène) supérieur ou égal à 0,99 en moyenne. L'accent est mis sur les populations non hybridées de truite arc-en-ciel de l'Athabasca et de truite fardée versant de l'ouest, car le risque d'hybridation est élevé. L'introggression n'est pas considérée comme présentant un risque élevé pour l'omble à tête plate en Alberta (Franks *et al.* 2025). Bien que l'hybridation puisse affecter les populations en interagissant avec d'autres facteurs de stress, des populations non hybridées ne font pas actuellement partie du but du rétablissement, même si l'augmentation des populations autosuffisantes avec une hybridation limitée demeure importante.

Les approches stratégiques proposées pour contrer les menaces recensées et orienter les activités de recherche et de gestion appropriées pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition sont abordées dans les stratégies générales suivantes :

- mesures de gestion et de réglementation;
- sensibilisation, éducation et intendance;
- suivi et évaluation;
- recherche.

Le calendrier de mise en œuvre, incluant les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan d'action, pourra être mis à jour par une modification du présent plan d'action ou par l'élaboration d'un autre plan d'action, en fonction des progrès réalisés à l'égard du rétablissement.

1.2 Mesures déjà achevées ou en cours

L'importance des truites indigènes en péril de l'Alberta a donné lieu à des efforts concertés pour protéger ces espèces et leur habitat. Le gouvernement de l'Alberta a publié plusieurs plans de rétablissement provinciaux pour ces espèces : [l'Alberta Athabasca Rainbow Trout Recovery Plan, 2014-2019](#), [l'Alberta Bull Trout Recovery Plan](#) et [l'Alberta Westslope Cutthroat Trout Recovery Plan, 2012-2017](#) (Le plan de rétablissement de la truite arc-en-ciel [populations de la rivière Athabasca] de l'Alberta pour la période de 2014 à 2019, le plan de rétablissement de l'omble à tête plate de l'Alberta et le plan de rétablissement de la truite fardée versant de l'ouest [populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson] de l'Alberta pour la période de 2012 à 2017). Le Native Trout Recovery Program (Programme de rétablissement de la truite indigène) du gouvernement de l'Alberta est une initiative de conservation globale à long terme qui a pour objectif l'évaluation, le rétablissement et la surveillance des populations de truites indigènes en péril dans les bassins versants du versant est. Il est guidé par des plans et des stratégies de rétablissement provinciaux et fédéraux utilisant une approche multiespèce.

L'Alberta Native Trout Collaborative, un groupe d'organisations partenaires, a contribué à favoriser le rétablissement des truites indigènes en péril de l'Alberta au moyen de l'analyse des effets cumulatifs, de la restauration de l'habitat, du déplacement des individus aux fins de la conservation, de l'aménagement du territoire, de l'évaluation des bassins hydrographiques et des populations de poissons, ainsi que de la sensibilisation du public. Les partenaires autochtones ont contribué au succès continu du rétablissement des truites indigènes en péril (par exemple, le projet de rétablissement des truites indigènes de la Blackfoot Confederacy; le projet de restauration de l'habitat de la truite fardée versant de l'ouest, de l'omble à tête plate et de l'esturgeon jaune de l'Alberta, au Canada, dirigé par la Nation des Piikani). Parcs Canada a réalisé plusieurs projets de restauration pour le rétablissement des truites indigènes, y compris le retrait des truites non indigènes, la restauration du débit des cours d'eau, l'évaluation et la hiérarchisation des lieux de restauration, l'analyse génétique et la réintroduction de la truite fardée versant de l'ouest dans les multiples plans d'eau de son aire de répartition historique. Parmi les partenaires précédents et actuels du rétablissement de truites indigènes en péril de l'Alberta, mentionnons l'Alberta Environment and Protected Areas (ministère de l'environnement et des zones protégées de l'Alberta), Pêches et Océans Canada (MPO), le Conseil tribal de la Blackfoot Confederacy, l'administration tribale des Stoney, l'Université du Montana, l'Alberta Conservation Association, l'organisme Freshwater Conservation Canada, la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNPC) – section Alberta sud, l'agence Alberta Energy Regulator, fRI Research, l'organisme Cows and Fish (Riparian Management Society), la

Fédération canadienne de la faune (FCF), l'organisme Alberta Backcountry Hunters and Anglers, la Ghost Watershed Alliance, la Calgary ATV Riders Association, l'Oldman Watershed Council et d'autres conseils consultatifs de la planification des bassins hydrographiques.

La présence de truites indigènes dans le versant est de l'Alberta a donné lieu à des efforts continus pour protéger ces espèces. Ces efforts sont décrits ci-dessous. Pour plus de détails, veuillez consulter le [Rapport d'étape sur la mise en œuvre du programme de rétablissement de la truite fardée de l'Ouest \(*Oncorhynchus clarkii lewisi*\), population de l'Alberta \(aussi connue sous le nom de populations des rivières Saskatchewan et du fleuve Nelson\) au Canada pour la période 2014 à 2019, le Rapport de mise en œuvre : Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Banff \(2017 à 2022\), le Rapport de mise en œuvre : Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Lacs-Waterton et le lieu historique national du Canada Ranch-Bar U \(2017 à 2022\), ainsi que les plans fédéraux de rétablissement des truites indigènes en péril. Des détails sur les actions en cours et à venir seront fournis dans les prochains rapports sur les progrès.](#)

Recherche

Les méthodes affinées de diagnostic génétique, utilisées pour mesurer l'hybridation et la diversité génétique de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, de l'omble à tête plate et de la truite fardée versant de l'ouest, ont amélioré l'exactitude et la précision des estimations de l'hybridation avec des truites non indigènes dans leurs aires de répartition respectives. Les travaux continus visant à approfondir la compréhension la composition génétique de ces espèces aideront à orienter la gestion et la protection de ces populations, ainsi qu'à déterminer les sources et les emplacements appropriés pour les individus déplacés aux fins de la conservation.

Surveillance et évaluation

Les populations de truites indigènes sont actuellement évaluées et surveillées afin de mieux comprendre leur composition et leur abondance à l'échelle des bassins hydrographiques où elles sont actuellement présentes, ou l'ont été historiquement, et afin de déterminer les zones sujettes à expansion ou qui pourraient servir de refuge. Les évaluations portent (sans s'y limiter) sur les estimations de la population, l'abondance absolue ou relative, la répartition, la structure de la population, l'état génétique, la température des cours d'eau, les relevés de fraie et de nids de fraie, ainsi que sur l'abondance et la répartition des espèces non indigènes. Des études de faisabilité sont menées sur les populations existantes se trouvant dans l'aire de répartition historique ou dans les zones sujettes à expansion (ou qui pourraient servir de refuge), qui sont en voie de rétablissement, dans le but de les classer et de les prioriser. Des évaluations de l'habitat, de la fragmentation de l'habitat et de la sédimentation sont également réalisées afin de comprendre le paysage et les effets localisés. Les lacunes en matière de connaissances dans les lieux où les données sont insuffisantes sont également en cours d'identification afin de procéder à une évaluation plus approfondie. Le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation et de restauration, comme le rétablissement de l'habitat, la réhabilitation des zones riveraines et la remise en état des sentiers, est un aspect important pour assurer le rétablissement de ces espèces.

Mesures de gestion et de réglementation

La gestion adaptative intergouvernementale et les mesures réglementaires multidisciplinaires ont entraîné des protections accrues pour les truites indigènes en péril. La stratégie de gestion des pêches du gouvernement de l'Alberta comprend les éléments suivants : la Fish Conservation and Management Strategy for Alberta (la stratégie de conservation et de gestion du poisson pour l'Alberta), l'élaboration d'objectifs de gestion des pêches et l'utilisation du Fish Sustainability Index (l'indice de durabilité du poisson). Des restrictions provinciales et fédérales (dans le cas des parcs nationaux) concernant la pêche à la ligne ont été mises en œuvre lorsque nécessaire, comme la réduction des heures de pêche, les limites de possession ou la fermeture de plans d'eau. D'autres mesures réglementaires ont aussi été mises en œuvre, comme le Watercourse Crossing Program (Programme de franchissement de cours d'eau) du gouvernement de l'Alberta. Ce programme vise à réduire les répercussions de la fragmentation et de la sédimentation sur les habitats des poissons et la qualité de l'eau par la réparation et la modernisation des passages d'eau le long des routes, des rails et des sentiers.

Le MPO travaille à l'élaboration d'un plan conforme à la LEP qui utilisera une approche stratégique et ciblée en vue d'aider à atteindre les objectifs de population et de répartition énoncés dans les programmes de rétablissement des truites indigènes en péril. Le plan précisera les mesures ou les activités d'application de la loi permettant de lutter contre les menaces qui pèsent sur chaque espèce et d'assurer la conformité à la LEP. Le plan vise également à clarifier les rôles et responsabilités en matière de conformité et d'application de la loi des divers programmes au sein du MPO.

Le modèle des effets cumulatifs des menaces (ou modèle Joe) du gouvernement de l'Alberta a été utilisé pour quantifier les menaces qui pèsent sur les truites indigènes en péril afin d'élaborer des scénarios de mesures de rétablissement propres à chaque population et d'orienter les mesures de gestion. Ces mesures sont appliquées dans le cadre des études de cas. Le modèle aide à prioriser les bassins hydrographiques pour lesquels des projets de rétablissement seront entrepris et favorise l'élaboration de plans tactiques des bassins hydrographiques au moyen d'une approche multiespèce. Le modèle Joe est d'ailleurs une sous-composante du modèle d'effets cumulatifs permettant de classer les mesures de rétablissement en ordre de priorité (CEMPRA). Ce dernier aide à prioriser les mesures de rétablissement visant les espèces en péril pour lesquelles les données sont insuffisantes, avec la souplesse nécessaire pour prendre en charge aussi bien les systèmes d'étude riches en données que ceux où les données sont insuffisantes. Le CEMPRA a été appliqué aux études de cas sur ces espèces, y compris la truite arc-en-ciel de l'Athabasca (Bayly *et al.*, 2023).

Les efforts visant à limiter la propagation des espèces aquatiques envahissantes et non indigènes se sont intensifiés grâce à la réglementation gouvernementale et à la mise en œuvre de mesures préventives. Le gouvernement de l'Alberta a adhéré à la campagne « Lavez, videz, séchez » et le protocole de décontamination associé afin de décourager la remise à l'eau des espèces aquatiques envahissantes et de limiter l'introduction de poissons atteints de la maladie du tournis. Parcs Canada (PC) a mis en œuvre un programme de prévention axé sur les risques qui comprend la tenue d'activités d'éducation et de sensibilisation, l'octroi de permis pour les embarcations, l'imposition de restrictions sur l'utilisation des embarcations et la fermeture de certaines zones. En outre, PC collabore avec le gouvernement de l'Alberta et l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour prélever des échantillons dans les bassins hydrographiques à l'intérieur et à l'extérieur des parcs nationaux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en vue de déterminer la présence de poissons atteints de la maladie du tournis.

Le retrait des espèces de poissons non indigènes et des truites hybridées ainsi que le déplacement, à des fins de conservation, des truites indigènes en péril font actuellement l'objet d'études (par exemple, le retrait des ombles de fontaine dans le parc national Banff aux fins du rétablissement de la truite fardée versant de l'ouest).

Sensibilisation, éducation et intendance

Des efforts d'éducation et de sensibilisation ont été déployés à grande échelle, en mettant l'accent sur la promotion du rétablissement concernant les truites indigènes en péril. Par exemple, les efforts de sensibilisation lors de l'identification et de la manipulation des truites visent à réduire la mortalité liée à la pêche à la ligne. Des panneaux ont été placés près des voies navigables pour sensibiliser les utilisateurs de véhicules hors route. Des panneaux ont aussi été installés le long des cours d'eau désignés comme habitat essentiel afin de sensibiliser tous les utilisateurs. Ces derniers ont ainsi modifié leur comportement en vue de limiter la destruction des truites indigènes en péril et de leur habitat.

Des fiches d'information ont été mises à la disposition du public pour promouvoir l'importance de protéger les truites indigènes en péril. Divers partenaires ont organisé des ateliers et des événements portant sur le rétablissement des truites indigènes et la restauration de leurs habitats afin d'échanger des informations et favoriser la mise en œuvre de mesures d'intendance sur le terrain.

Les responsables des communications du groupe Native Trout Collaborative de l'Alberta ont mis au point un site web éducatif et du matériel de sensibilisation. Ce groupe a également participé à des événements pour diffuser de l'information et promouvoir le rétablissement des espèces de truites indigènes. Les activités d'intendance dans le versant est ont été bénéfiques pour les truites indigènes en péril, car elles ont permis la restauration des habitats dégradés et l'amélioration de la qualité de l'eau. Les truites indigènes et les autres espèces de poissons en péril sont prises en considération et protégées au moyen de la planification, des processus et des pratiques provinciaux en matière d'utilisation des terres.

PC a lancé une série d'activités de sensibilisation soulignant le travail effectué pour le rétablissement des truites indigènes en péril, y compris des présentations publiques, des publications sur les médias sociaux, des affiches dans les sentiers, des programmes d'interprétation dans les terrains de camping et les écoles, des randonnées guidées ainsi que d'autres produits multimédias non personnalisés.

1.3 Mesures à prendre pour mettre en œuvre les programmes de rétablissement

La réussite du rétablissement de ces espèces dépend des mesures prises par un grand nombre de gouvernements (autochtones et non autochtones), d'autorités responsables, d'industries, d'organisations non gouvernementales, ainsi que de la population canadienne en général. Elle nécessite l'engagement et la coopération de tous ceux qui prendront part à la mise en œuvre des directives et des mesures établies dans le présent plan d'action.

Ce plan d'action décrit les mesures qui offrent les meilleures chances d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, de l'omble à tête plate et de la truite fardée versant de l'ouest, y compris les mesures à prendre pour lutter contre

les menaces qui pèsent sur ces espèces et pour surveiller leur rétablissement. Ces mesures orientent les activités du MPO, ainsi que les activités pour lesquelles d'autres gouvernements, autorités responsables, organisations et individus ont un rôle à jouer. À mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles, ces mesures et leur priorité peuvent être modifiées. Le MPO encourage fortement les partenaires autochtones et tous les Canadiens à participer à la conservation de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, de l'omble à tête plate et de la truite fardée versant de l'ouest en appliquant les mesures décrites dans ce plan d'action.

Les plans d'action multiespèces du parc national Banff, du parc national des Lacs-Waterton et du lieu historique national du Ranch-Bar U, et du parc national Jasper, ainsi que leurs modifications futures, détermineront les mesures de rétablissement à mettre en œuvre dans ces endroits protégés pour la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, de l'omble à tête plate et de la truite fardée versant de l'ouest. Ces mesures feront l'objet de rapports.

Le tableau 2 indique les mesures que le MPO et ses partenaires doivent prendre. Ces partenaires peuvent être d'autres gouvernements, des organismes, des organisations ou des particuliers cherchant à appuyer le rétablissement de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, de l'omble à tête plate et de la truite fardée versant de l'ouest. Le MPO et les partenaires adopteront une approche collaborative afin de mettre en œuvre ces mesures, qui s'inscrivent dans les efforts de rétablissement de l'espèce. Le MPO pourra assumer le rôle de coordonnateur. Le MPO ne peut cependant pas mettre en œuvre les mesures seul. Les partenaires autochtones et tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à mettre en œuvre le plan d'action pour le bien des truites indigènes en péril de l'Alberta et de l'ensemble de la société canadienne.

Voici les programmes de financement fédéraux pour les espèces en péril qui offrent l'occasion d'obtenir des fonds pour réaliser certaines des activités décrites : le [Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril](#) et le [Fonds autochtone pour les espèces en péril](#). Nous encourageons nos partenaires à présenter une demande au besoin.

Les mesures incluses dans ce plan d'action, que le MPO doit mettre en œuvre, dépendront de la disponibilité des fonds et des autres ressources nécessaires. Comme l'indique le tableau ci-dessous, les partenariats avec d'autres gouvernements, organismes, organisations ou personnes fourniront l'expertise et la capacité nécessaires pour réaliser certaines des mesures de rétablissement énumérées. Les partenaires ne sont mentionnés que dans le but de souligner les occasions de collaboration et de reconnaître que l'exécution des mesures en question dépendra des priorités et des contraintes budgétaires de chaque groupe.

1.3.1 Calendrier de mise en œuvre

Tableau 2. Mesures de rétablissement que le MPO qui seront mises de l'avant, en collaboration avec ses partenaires, pour la truite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca), l'omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) et la truite fardée versant de l'ouest (population de l'Alberta).

N°	Stratégie générale	Mesure de rétablissement	Niveau de priorité ³	Objectifs visés ⁴	État/ échéancier ⁵	Responsable et partenaire(s)
1	Mesures de gestion et de réglementation	Élaborer (ou améliorer) et mettre en œuvre des directives réglementaires pour contrer les principales menaces (par exemple, celles provenant de la <i>Loi sur les pêches</i> et la <i>Loi sur les espèces en péril</i>).	Moyen	1 et 2	En cours; planification à court terme et mise en œuvre à long terme	Pêches et Océans Canada (MPO), autres
2	Mesures de gestion et de réglementation	Tenir compte des facteurs relatifs aux effets cumulatifs pour atténuer les effets de l'extraction des ressources ainsi que de l'utilisation des terres et de l'eau (par exemple, en suivant MPO, 2022 et 2025).	Élevé	1 et 2	En cours; planification à court terme et mise en œuvre à long terme	MPO, autres

³ « Priorité » indique le degré auquel la mesure contribue directement au rétablissement de l'espèce ou constitue un précurseur essentiel à une autre mesure qui y contribue.

- Les mesures dont le niveau de priorité est « élevé » sont considérées comme susceptibles d'avoir une influence immédiate ou directe sur le rétablissement de l'espèce.
- Les mesures dont le niveau de priorité est « moyen » sont importantes, mais leur influence sur le rétablissement de l'espèce est considérée comme indirecte ou moins immédiate.
- Les mesures dont le niveau de priorité est « faible » contribuent de manière significative à l'élargissement de la base de connaissances sur l'espèce et à l'atténuation des menaces.

⁴ Il s'agit des objectifs en matière de population et de répartition indiqués dans le tableau 1 de la section 1.1.

⁵ L'état indique si les mesures sont nouvelles ou si elles sont déjà en cours. L'échéancier est approximatif : court terme (moins de 5 ans), long terme (plus de 10 ans) et devrait être interprété en fonction de la date de publication du plan d'action final.

N°	Stratégie générale	Mesure de rétablissement	Niveau de priorité ³	Objectifs visés ⁴	État/ échéancier ⁵	Responsable et partenaire(s)
3	Mesures de gestion et de réglementation	Veiller à ce que les enjeux liés à la conservation et à la protection des truites indigènes en péril de l'Alberta soient cernés et priorités dans les plans d'aménagement du territoire et de gestion des ressources de toutes les régions qui recoupent les zones de rétablissement.	Moyen	1 et 2	En cours; planification à court terme et mise en œuvre à long terme	MPO, autres
4	Mesures de gestion et de réglementation	Évaluer l'application des règles actuelles et les processus, comme les règlements; la mise en œuvre; la planification; les lignes directrices; et le contrôle du respect des lois, au sein des ministères et autres autorités concernées (municipales, provinciales, fédérales). Ces mécanismes sont utilisés pour gérer les menaces prioritaires d'origine humaine (par exemple, la perte ou la dégradation de l'habitat, la mortalité liée à la pêche). Le cas échéant, combler les lacunes et améliorer les processus.	Moyen	1 et 2	En cours; court terme	MPO, autres

N°	Stratégie générale	Mesure de rétablissement	Niveau de priorité ³	Objectifs visés ⁴	État/ échéancier ⁵	Responsable et partenaire(s)
5	Mesures de gestion et de réglementation	Protéger les habitats aquatiques et riverains et restaurer en priorité les habitats dégradés en : • assurant le respect de toutes les lois fédérales et provinciales applicables à la protection des habitats aquatiques et riverains; • maintenant les mesures réglementaires (par exemple, celles prévues par la <i>Loi sur les pêches</i>) pour s'assurer que la sédimentation et la fragmentation sont gérées efficacement; • maintenant le débit naturel des cours d'eau et les régimes de température (par exemple, par la modélisation du réseau hydrographique spatial); • réduisant le nombre de sources ponctuelles et d'infrastructures contribuant à la sédimentation, à la charge en contaminants et nutriments (comme le sélénium et le phosphore) et à la dégradation de la qualité de l'eau; renversant les tendances de dégradation provenant de sources non ponctuelles (par exemple, les routes, les traversées de cours d'eau et les pâturages non gérés); • fermant les routes industrielles au public, ajoutant des panneaux, élaborant un plan de conformité et, lorsque possible, en empêchant l'aménagement de nouvelles routes à proximité des ruisseaux où vivent les truites indigènes en péril.	Élevé	1 et 2	En cours; planification à court terme et mise en œuvre à long terme	MPO, autres

N°	Stratégie générale	Mesure de rétablissement	Niveau de priorité ³	Objectifs visés ⁴	État/ échéancier ⁵	Responsable et partenaire(s)
6	Mesures de gestion et de réglementation	Préparer une liste des plans d'eau prioritaires où il est possible d'éliminer ou de déplacer les espèces non indigènes et de procéder à la restauration génétique. À partir de cette liste, réaliser des projets portant sur l'élimination ou le déplacement des espèces non indigènes et à la relocalisation des espèces indigènes, aux fins de conservation, dans les plans d'eau présentant un potentiel pour le rétablissement; par la suite, surveiller les poissons et évaluer l'efficacité de la mesure (MPO, 2023).	Élevé	1, 2 et 6	En cours; court terme pour la liste des priorités, mais long terme pour la mise en œuvre	MPO, autres
7	Mesures de gestion et de réglementation	Mettre en place un ou plusieurs groupes chargés de la mise en œuvre du rétablissement, composés de représentants du gouvernement du Canada, d'autres organismes gouvernementaux, d'intervenants et de détenteurs de droits des Premières Nations, des Inuit, et des Métis, pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de restauration au niveau des bassins hydrographiques. Dans la mesure du possible, la mise en œuvre se fera pour les 3 espèces de truites indigènes en péril et sera coordonnée avec d'autres activités de conservation effectuées dans les bassins hydrographiques.	Moyen	1 et 3	En cours; élaboration à court terme et mise en œuvre à long terme	MPO, autres

N°	Stratégie générale	Mesure de rétablissement	Niveau de priorité ³	Objectifs visés ⁴	État/ échéancier ⁵	Responsable et partenaire(s)
8	Mesures de gestion et de réglementation	Contrer la fragmentation causée par les obstacles d'origine humaine en : • réglant les problèmes liés aux traversées de cours d'eau, aux perturbations linéaires et aux autres obstacles liés au passage du poisson (par exemple, assurer le respect des lois); • travaillant avec des partenaires et des organismes gouvernementaux pour éliminer les obstacles existants et pour s'assurer que les enjeux liés au passage du poisson sont une priorité pour tous; • déterminant le tracé des voies migratoires des truites fluviales indigènes en péril et en éliminant les obstacles à leur passage.	Élevé	1, 2 et 3	En cours; élaboration à court terme et mise en œuvre à long terme	MPO, autres
9	Mesures de gestion et de réglementation	Examiner les études actuelles sur les changements climatiques qui se produisent dans l'aire de répartition de trois espèces de truites indigènes qui sont en péril, et déterminer comment les recommandations formulées dans le cadre de ces études peuvent être intégrées dans les efforts de rétablissement à l'avenir.	Faible	1, 2, 5	En cours; courte terme	MPO, autres

N°	Stratégie générale	Mesure de rétablissement	Niveau de priorité ³	Objectifs visés ⁴	État/ échéancier ⁵	Responsable et partenaire(s)
10	Sensibilisation, éducation et intendance	Déterminer les publics qui ne sont pas mobilisés ou qui sont mal desservis, évaluer leur rôle potentiel dans la mise en œuvre du plan d'action et adapter les mesures de sensibilisation de façon à communiquer clairement l'importance de la conservation des truites indigènes non hybridées ⁶ qui sont en péril. Examiner et améliorer le matériel de sensibilisation, prioriser et élargir les méthodes de sensibilisation efficaces (par exemple, les réseaux sociaux, les réunions communautaires, les ateliers et la signalisation), et recourir à une gestion adaptative pour réviser ou élaborer du matériel de sensibilisation en fonction de l'efficacité.	Moyen	5	En cours; élaboration à court terme et mise en œuvre à long terme	MPO, autres

⁶ Les populations non hybridées de truite arc-en-ciel de l'Athabasca et de truite fardée versant de l'ouest ont chacune un coefficient de mélange (Q_i : la proportion du génome de poisson d'origine indigène) supérieur ou égal à 0,99 en moyenne. L'accent est mis sur les populations non hybridées de truite arc-en-ciel de l'Athabasca et de truite fardée versant de l'ouest, car le risque d'hybridation est élevé. L'introggression n'est pas considérée comme présentant un risque élevé pour l'omble à tête plate en Alberta (Franks *et al.* 2025). Bien que l'hybridation puisse affecter les populations en interagissant avec d'autres facteurs de stress, des populations non hybridées ne font pas actuellement partie du but du rétablissement, même si l'augmentation des populations autosuffisantes avec une hybridation limitée demeure importante.

N°	Stratégie générale	Mesure de rétablissement	Niveau de priorité ³	Objectifs visés ⁴	État/ échéancier ⁵	Responsable et partenaire(s)
11	Sensibilisation, éducation et intendance	Élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'éducation sur la conservation des truites indigènes en péril à l'intention des organismes de réglementation fédéraux et provinciaux, ainsi que des organismes partenaires, qui réglementent l'utilisation des terres dans les zones où ces truites sont présentes. L'état de conservation, les documents de rétablissement et les répercussions de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> du gouvernement fédéral seront utilisés pour communiquer la nécessité de répondre aux besoins de ces truites dans le système de gestion des terres de l'Alberta.	Moyen	5	En cours; planification à court terme et mise en œuvre à long terme	MPO, autres
12	Sensibilisation, éducation et intendance	Élaborer des messages ainsi que des programmes d'éducation et de sensibilisation, afin de promouvoir des normes de qualité élevées pour la pratique d'activités récréatives dans l'habitat des truites indigènes en péril comme la pêche à la ligne avec remise à l'eau, ou encore l'utilisation de véhicules hors route. Accroître les connaissances des utilisateurs récréatifs sur les espèces de truites indigènes en péril (par exemple, la biologie, l'identification des espèces, les menaces, les règlements, les mesures de rétablissement) et sur les systèmes de déclaration d'espèces envahissantes. Dissuader les activités illégales en renforçant l'éducation et l'application de la loi. Promouvoir des pratiques exemplaires de gestion des activités récréatives qui sont coordonnées et mises en œuvre conjointement avec les partenaires.	Élevé	2 et 5	En cours; planification à court terme et mise en œuvre à long terme	MPO, autres

N°	Stratégie générale	Mesure de rétablissement	Niveau de priorité ³	Objectifs visés ⁴	État/ échéancier ⁵	Responsable et partenaire(s)
13	Surveillance et évaluation	Continuer de surveiller les maladies comme la maladie du tournis, ainsi que les espèces envahissantes récemment apparues et les parasites. Effectuer une analyse des risques pour mieux comprendre et caractériser la menace de la maladie du tournis.	Élevé	1, 2, 3 et 6	En cours; long terme	MPO, autres
14	Surveillance et évaluation	Surveiller les populations dans l'espace et le temps pour déceler les changements, et ainsi évaluer l'efficacité des mesures de rétablissement ou améliorer les connaissances sur les espèces. Selon la population et les connaissances existantes, les éléments surveillés peuvent inclure les estimations de la population, l'abondance absolue ou relative, la répartition, la structure de la population (par exemple, la distribution de fréquence des tailles, le stade du cycle biologique), le statut génétique, ainsi que l'abondance et la répartition des espèces non indigènes.	Élevé	1, 2, 3 et 4	En cours; long terme	MPO, autres
15	Surveillance et évaluation	Effectuer des relevés à l'aide de techniques d'échantillonnage normalisées et d'analyses génétiques pour caractériser la structure génétique, le flux génétique, l'hybridation et l'état des populations dans l'aire de répartition d'origine de l'espèce. Il faut tenir compte des zones pour lesquelles l'information est incomplète ou absente afin de déterminer si d'autres populations existent dans cette aire de répartition.	Moyen	4	En cours; long terme	MPO, autres

N°	Stratégie générale	Mesure de rétablissement	Niveau de priorité ³	Objectifs visés ⁴	État/ échéancier ⁵	Responsable et partenaire(s)
16	Recherche	Mener des recherches pour mieux caractériser l'effort de pêche dans l'habitat des truites indigènes en péril et comprendre l'impact que la pêche avec remise à l'eau a sur elles. Modéliser la population et l'espace pour définir la réglementation de la pêche sportive.	Élevé	4 et 5	En cours; long terme	MPO, autres
17	Recherche	Établir l'ordre de priorité concernant le rétablissement des populations existantes dans les cours d'eau et les lacs, selon la gravité des menaces. Désigner les endroits propices au rétablissement, à l'augmentation, à la réintroduction et à l'amélioration de l'état des populations. Déterminer la façon dont les mesures d'élimination et d'atténuation des menaces peuvent contribuer à l'accroissement des populations non hybridées ainsi qu'à leur durabilité et à leur résilience (y compris face à la chaleur). Examiner la faisabilité du déplacement à des fins de conservation, conformément aux directives énoncées dans le document publié par le MPO en 2023.	Élevé	1, 3, 4 et 6	En cours; court terme	MPO, autres

2 Habitat essentiel

2.1 Désignation des habitats essentiels des espèces

2.1.1 Description générale de l'habitat essentiel d'une espèce

L'habitat essentiel est défini dans la LEP comme « [...] l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ». [paragraphe 2(1)]

De plus, la LEP définit l'habitat d'une espèce aquatique comme suit : « [...] les frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont sa survie dépend, directement ou indirectement, ou aires où elle s'est déjà trouvée et où il est possible de la réintroduire » [paragraphe 2(1)]

Les habitats essentiels de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, de l'omble à tête plate et de la truite fardée versant de l'ouest sont désignés dans leurs programmes de rétablissement respectifs, ainsi que dans la section 4.3 du programme de rétablissement et plan d'action de la truite fardée versant de l'ouest. Ces documents de rétablissement contiennent également des renseignements sur l'habitat essentiel désigné comprenant l'emplacement géographique ainsi que les fonctions, les caractéristiques et les paramètres biophysiques.

2.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

Des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel sont donnés aux sections 8.3 des programmes de rétablissement de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca et de l'omble à tête plate, ainsi qu'à la section 4.3 du programme de rétablissement et plan d'action de la truite fardée versant de l'ouest.

2.3 Mesures à l'appui de la protection de l'habitat essentiel

Conformément à la LEP, la protection légale de l'habitat essentiel contre toute destruction doit être effectuée dans un délai de 180 jours suivant sa désignation dans la version finale d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action publiée dans le Registre public des espèces en péril.

Pour la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, l'omble à tête plate et la truite fardée versant de l'ouest, les habitats essentiels sont désignés dans leurs programmes de rétablissement ou dans leurs programmes de rétablissement et plans d'action, et protégés par des arrêtés visant la protection de l'habitat essentiel pris en vertu des paragraphes 58(4) et (5) de la LEP : [Arrêté visant l'habitat essentiel de la truite arc-en-ciel \(*Oncorhynchus mykiss*\), populations de la rivière Athabasca](#); [Arrêté visant l'habitat essentiel de l'omble à tête plate \(*Salvelinus confluentus*\), populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson](#); et [Truite fardée versant de l'ouest \(*Oncorhynchus clarkii lewisi*\), Alberta : arrêté visant l'habitat essentiel](#). Ces arrêtés invoquent l'interdiction prévue au paragraphe 58(1) contre la destruction de l'habitat essentiel désigné.

Pour les zones d'habitat essentiel situées dans le Parc national de Jasper, le Parc national de Banff et le Parc national des Lacs-Waterton, les descriptions des habitats essentiels ont été

publiées dans la *Gazette du Canada*, conformément au paragraphe 58(2). L'interdiction de la destruction de l'habitat essentiel désigné, prévue au paragraphe 58(1), sera appliquée 90 jours après sa publication dans la *Gazette du Canada*.

3 Évaluation des répercussions socioéconomiques et des avantages

La LEP exige que les ministres compétents réalisent une évaluation portant sur les répercussions socioéconomiques et les avantages qui découlent de la mise en œuvre du plan d'action [alinéa 49(1)e) de la LEP]. Cette évaluation porte seulement sur les conséquences des « nouvelles » mesures de rétablissement décrites dans le plan d'action (c'est-à-dire les mesures qui n'ont pas encore été mises en œuvre); elle reconnaît ainsi que les aspects de sa mise en œuvre ne relèvent pas tous de la compétence du gouvernement fédéral. L'évaluation n'aborde pas les mesures « en cours » (c'est-à-dire les mesures prises ou mises en œuvre avant l'élaboration du plan d'action et qui ne sont pas encore terminées), puisqu'elles ne sont pas considérées comme des coûts différentiels pour le gouvernement et les autres partenaires (par exemple, les études visant à désigner l'habitat essentiel).

La protection et le rétablissement des espèces en péril peuvent à la fois produire des avantages et entraîner des répercussions. Le préambule de la LEP reconnaît « que les espèces sauvages, sous toutes leurs formes, ont leur valeur intrinsèque et sont appréciées des Canadiens pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, éducatives, historiques, économiques, médicales, écologiques et scientifiques ». Les écosystèmes autosuffisants et sains, de même que les différents éléments dont ils sont constitués, notamment les espèces en péril, ont des effets positifs sur les moyens d'existence et la qualité de vie des Autochtones et des Canadiens. Ils apprécient d'ailleurs les mesures prises pour préserver une espèce, comme la protection et le rétablissement de l'habitat. Plus une mesure contribue au rétablissement d'une espèce, plus le public accorde une valeur élevée à celle-ci (Loomis et White, 1996; MPO, 2008).

Une estimation des répercussions et des avantages associés au présent plan d'action est décrite ci-après.

Étant donné que les impacts socioéconomiques (répercussions et avantages) associées aux arrêtés visant la protection de l'habitat essentiel sont prises en compte dans leurs processus réglementaires, le présent plan d'action ne les évalue pas davantage afin d'éviter le dédoublement. Conformément à la LEP, l'habitat essentiel doit être protégé contre toute destruction dans un délai de 180 jours suivant la publication de la version finale d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action le désignant. Lorsqu'un arrêté visant la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP est utilisé pour protéger cet habitat, un processus réglementaire conformément à la [Directive du Cabinet sur la réglementation](#) est effectué. Ce processus inclut l'analyse des impacts potentiels de l'arrêté et est incluse dans le résumé de l'étude sur l'impact de la réglementation ([Arrêté visant l'habitat essentiel de la truite arc-en-ciel \(*Oncorhynchus mykiss*\) populations de la rivière Athabasca : DORS/2021-32, La Gazette du Canada, Partie II, volume 155, numéro 7](#), [Arrêté visant l'habitat essentiel de l'omble à tête plate \(*Salvelinus confluentus*\) populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson : DORS/2021-31, La Gazette du Canada, Partie II, volume 155, numéro 7](#) et [Arrêté visant l'habitat essentiel de la truite fardée versant de l'ouest \(*Oncorhynchus clarkii lewisi*\) population de l'Alberta : DORS/2015-241, La Gazette du Canada, Partie II, volume 149, numéro 24](#)). Par conséquent, aucune analyse supplémentaire sur la protection de l'habitat

essentiel n'a été entreprise pour l'évaluation des répercussions et des avantages du présent plan d'action.

3.1 Répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du présent plan d'action

Les activités de rétablissement indiquées dans le présent plan d'action sont regroupées sous 4 stratégies générales : 1) mesures de gestion et de réglementation, 2) sensibilisation, éducation et intendance, 3) surveillance et évaluation, 4) recherche. Les coûts seront assumés par les organismes chargés de mettre en œuvre les mesures énumérées dans le plan d'action et par les partenaires qui choisissent de participer au processus. La valeur actualisée des coûts globaux de mise en œuvre du plan d'action, si toutes les mesures de rétablissement proposées étaient mises en œuvre, totaliserait environ 3,63 M\$ sur une période de 3 ans⁷. Toutefois, la mise en œuvre des mesures est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des administrations et organisations participantes. Ainsi, certains coûts de la mise en œuvre des activités décrites dans le plan d'action pourraient être assumés par le gouvernement fédéral. Des coûts indirects, comme les heures de bénévolat et la fourniture d'expertise et d'équipements, pourraient découler de la réalisation des activités énumérées dans le plan d'action. Cependant, dans l'exercice d'établissement des coûts, aucune valeur monétaire n'a été attribuée à ces coûts en raison de l'incertitude quant à l'étendue et à l'intensité des activités.

3.2 Avantages socioéconomiques de la mise en œuvre du présent plan d'action

Les avantages des mesures de rétablissement décrites dans le présent plan d'action sont difficiles à quantifier en raison de l'incertitude quant aux résultats; toutefois, ces mesures devraient avoir des effets généralement positifs. S'ils sont mis en œuvre, les programmes d'intendance visant à améliorer les conditions de l'habitat et à réduire les menaces dans les aires de répartition des espèces pourraient améliorer l'habitat riverain et la santé des bassins hydrographiques grâce à l'amélioration de la qualité de l'eau. Des écosystèmes sains, ou en voie de le devenir, sont essentiels pour maintenir le lien des peuples autochtones avec le territoire. La conservation des habitats apporte plusieurs effets positifs, dont le maintien des valeurs culturelles traditionnelles.

Bien qu'ils soient difficiles à quantifier en raison des contraintes de temps et de coûts, certains avantages non marchands pourraient résulter de la mise en œuvre des mesures de rétablissement au profit des peuples autochtones et des canadiens. Quoique ces espèces de truites soient connues des habitants de la région, une étude (Rudd *et al.*, 2016) a révélé que les ménages canadiens étaient prêts à payer pour des mesures de rétablissement qui améliorent la situation des espèces en péril, même celles peu connues. Cela suggère que le soutien du public à la conservation n'est pas uniquement motivé par la familiarisation avec des espèces particulières, mais qu'il reflète une valeur plus profonde à la conservation de la biodiversité par les Canadiens.

⁷ La valeur actualisée des coûts différentiels totaux du plan d'action visant les truites de l'Alberta a été estimée avec un taux d'actualisation de 7 % sur la période de 3 ans; l'exercice de 2024-2025 agit comme point de référence.

En l'absence de données sur les résultats biologiques des mesures définies dans le plan d'action, il n'est pas possible d'estimer les avantages supplémentaires directement attribuables à la mise en œuvre des mesures de rétablissement. Cependant, si les mesures de rétablissement donnent lieu à des résultats biologiques positifs, cela serait bénéfique pour la pêche récréative et sportive, la création d'emplois dans les secteurs concernés, ainsi que le bien-être social, culturel ou spirituel des Autochtones.

3.3 Répercussions socioculturelles sur les Autochtones

Les Autochtones ont mentionné au MPO que la conservation des truites indigènes en péril, qui font l'objet du présent plan d'action multiespèces, et de leurs écosystèmes, serait très bénéfique pour leurs communautés, car ces espèces leur apportent de nombreux avantages.

Les écosystèmes sains et autosuffisants, de même que les différents éléments dont ils sont constitués, notamment les espèces en péril, ont des effets positifs sur les moyens de subsistance et la qualité de vie des Autochtones et des Canadiens. Les Autochtones occupent et utilisent le territoire depuis des temps immémoriaux, maintenant un lien profond avec celui-ci. Leurs relations interdépendantes avec la biodiversité démontrent l'importance qu'ils accordent à leur lien avec la terre et l'eau. Les zones intactes (par exemple, les forêts anciennes, les sections d'étendues d'eau préservées), qui servent à la pratique des cérémonies et à l'acquisition des savoirs concernant la terre et l'eau, sont étroitement liées au bien-être, à la santé mentale et à la santé physique des Autochtones. Elles revêtent également d'une importance sociale, culturelle, spirituelle et économique pour eux. La reconnaissance de l'importance des truites indigènes par les Autochtones de la région a été bien documentée dans le passé (COSEPAC, 2016; COSEPAC, 2012; COSEPAC, 2025; MPO, 2018b; Siksikaitsitapi Blackfoot Confederacy, 2021).

3.4 Analyse distributive

Le gouvernement du Canada assumera probablement la majeure partie des coûts de mise en œuvre du plan d'action. En raison de l'incertitude quant à l'avancement du rétablissement, il n'est pas possible de déterminer quels groupes socioéconomiques profiteraient le plus de ces activités.

4 Mesure des progrès

4.1 Suivi du rétablissement des espèces

Les indicateurs de rendement présentés dans la section 9 des programmes de rétablissement pour la truite arc-en-ciel de l'Athabasca et l'omble à tête plate sont un moyen de définir et de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. Dans le cas de la truite fardée versant de l'ouest, le programme de rétablissement et le plan d'action ne comprenaient pas d'indicateurs de rendement; par conséquent, les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition seront mesurés en fonction des progrès réalisés dans le cadre des approches et des études décrites dans les sections 3 et 3.2 du programme de rétablissement et du plan d'action. Les mesures prévues dans le présent plan d'action amélioreront notre compréhension de ces espèces et de leur situation. De plus, elles permettront de suivre le rétablissement de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, de l'omble à tête plate et de la truite fardée versant de l'ouest au Canada. Les données recueillies lors du suivi seront utilisées avec les indicateurs de rendement pour faire état des progrès vers le

rétablissement. L'ensemble sera compilé dans des rapports sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement.

4.2 Rapports sur la mise en œuvre du plan d'action

La ministre surveillera la mise en œuvre du plan d'action et évaluera les progrès de la réalisation des mesures de rétablissement prévues dans le plan (conformément à l'article 55 de la LEP) ainsi que l'atteinte des objectifs. Elle présentera un rapport à ce sujet 5 ans après l'entrée en vigueur du plan d'action. Ce rapport sera publié dans le [Registre public des espèces en péril](#).

4.3 Rapports sur les répercussions écologiques et socioéconomiques

Les répercussions écologiques peuvent être définies comme des changements dans la structure ou la fonction des écosystèmes. Leur évaluation peut se limiter aux espèces, à leur habitat immédiat ou aux catégories générales de ressources naturelles. Les répercussions écologiques plus vastes de la mise en œuvre du présent plan d'action ont été prises en compte lors de l'élaboration de celui-ci. Afin de rendre compte des répercussions écologiques de la mise en œuvre (conformément à l'article 55 de la LEP), des données de suivi d'une ou de plusieurs composantes écologiques ont été définies dans la stratégie générale « surveillance et évaluation » présentée dans le tableau 2.

Conformément à l'article 55 de la LEP, le rapport sur les répercussions socioéconomiques du plan d'action comprendra des renseignements sur les coûts encourus pour sa mise en œuvre. Il conviendra de souligner que certaines mesures de rétablissement pourraient avoir des répercussions sur les Autochtones et leurs collectivités. Le MPO continuera de travailler avec les gouvernements et les partenaires autochtones pour analyser les répercussions et les avantages associés aux mesures de rétablissement actuelles et futures.

La ministre devra évaluer les répercussions écologiques et socioéconomiques du plan d'action et en faire état dans un rapport sur les progrès de la mise en œuvre 5 ans après son entrée en vigueur. Ce rapport sera publié dans le [Registre public des espèces en péril](#).

5 Références

- Agence Parcs Canada. 2022. Rapport de mise en œuvre : Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Banff (2017-2022). Série de rapports sur les plans d'action de la Loi sur les espèces en péril. Agence Parcs Canada, Ottawa. v + 27 p.
- Agence Parcs Canada. 2023. Rapport de mise en œuvre : Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Lacs-Waterton et le lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U (2017-2022). Série de rapports sur les plans d'action de la Loi sur les espèces en péril. Agence Parcs Canada, Ottawa. v + 49 p.
- Alberta Athabasca Rainbow Trout Recovery Team. 2014. Alberta Athabasca rainbow trout recovery plan: 2014-2019. Alberta Environment and Sustainable Resource Development, Alberta Species at Risk Recovery Plan No. 36. Edmonton, AB. viii + 111 pp. (en anglais seulement)
- Alberta Westslope Cutthroat Trout Recovery Team. 2013. Alberta Westslope Cutthroat Trout recovery plan: 2012-2017. Alberta Environment and Sustainable Resource Development, Alberta Species at Risk Recovery Plan No. 28. Edmonton, AB. 77 pp. (en anglais seulement)
- Bayly, M., J., Tekatch, A., M., Rosenfeld, J., Jarvis, L., Enders, E., 2023. Cumulative Effects Model for Prioritizing Recovery Actions (CEMPRA). Documentation prepared by ESSA Technologies Ltd. for the BC Ministry of Environment. 77 pp. (en anglais seulement)
- COSEPAC. 2012. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xxv + 119 p.
- COSEPAC. 2014. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. x + 68 p.
- COSEPAC. 2016. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la truite fardée versant de l'ouest (*Oncorhynchus clarkii lewisi*), populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson et populations du Pacifique, au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xvi + 102 p.
- COSEPAC. 2025. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*), population de la côte sud de la Colombie-Britannique, population de l'ouest de l'Arctique, population de la partie supérieure du bassin versant du fleuve Yukon, population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson et Population du Pacifique, au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xliii + 163 p.
- Franks, E. R., B. C. Kissinger, S. Amish, J. R. Post, and J. A. Mee. 2025. The extent of hybridization between bull trout (*Salvelinus confluentus*) and brook trout (*S. fontinalis*) across Alberta's Eastern Slopes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences. 82: 1-13. (en anglais seulement)

- Government of Alberta. 2023. Alberta Bull Trout Recovery Plan. Alberta Species at Risk Recovery Plan No. 46. Edmonton, AB. 64 pp. (en anglais seulement)
- Loomis, J.B., and White, D.S. 1996. Economic benefits of rare and endangered species: summary and meta-analysis. *Ecological Economics* 18 (197-206). (en anglais seulement)
- MPO. 2008. « Estimation des bénéfices économiques du rétablissement des mammifères marins de l'estuaire du Saint-Laurent, 2007 », Direction régionale des politiques et de l'économie, Québec 2007.
- MPO. 2017. Évaluation du potentiel de rétablissement de l'omble à tête plate, *Salvelinus confluentus*, (populations des rivières Saskatchewan et Nelson). Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2016/050.
- MPO. 2018a. Évaluation du potentiel de rétablissement de la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) [populations de rivière Athabasca]. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2018/013.
- MPO. 2018b. Proceedings of the regional recovery potential assessment of Rainbow Trout, *Oncorhynchus mykiss* (Athabasca River populations). DFO Can. Sci. Advis. Sec. Proceed. Ser. 2018/004. (en anglais seulement)
- MPO. 2019. Programme de rétablissement et plan d'action pour la truite fardée versant de l'ouest (*Oncorhynchus clarkii lewisi*), populations de l'Alberta (également appelées populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) au Canada. Série de programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. viii + 61 p. + Partie 2.
- MPO. 2020a. Évaluation du potentiel de rétablissement pour la truite fardée versant de l'ouest (*Oncorhynchus clarkii lewisi*) : populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson (UD 1). Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2020/052.
- MPO. 2020b. Programme de rétablissement pour la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) au Canada (populations de la rivière Athabasca). Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. vii + 99 p.
- MPO. 2020c. Programme de rétablissement des populations d'ombles à tête plate (*Salvelinus confluentus*) des rivières Saskatchewan et Nelson, au Canada. Série de documents relatifs à la Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. ix + 145 p.
- MPO. 2021. Rapport d'étape sur la mise en œuvre du programme de rétablissement de la truite fardée versant de l'ouest (*Oncorhynchus clarkii lewisi*), population de l'Alberta (également appelées populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) au Canada pour la période de 2014 à 2019. Série de rapports sur les programmes de rétablissement en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. v + 53 p.

MPO. 2022. Avis scientifique pour l'évaluation des effets cumulatifs à l'appui de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions réglementaire. Secr. can. des avis sci. du MPO. Avis sci. 2022/055.

MPO. 2023. Cadre décisionnel pour la translocation aux fins de la conservation de poissons et de moules d'eau douce inscrits sur la liste de la LEP. Secr. can. des avis sci. du MPO. Avis sci. 2022/046.

MPO. 2025. Énoncé de position pour la considération des effets cumulatifs sur le poisson et son habitat en soutien à la prise de décision en vertu de la Loi sur les pêches. 12 p.

Rudd, M.A., S. Andres, and M. Kilfoil. 2016. Non-use economic values for little-known aquatic species at risk: comparing choice experiment results from surveys focused on species, guilds, and ecosystems. *Environmental Management* 58 (476–490). (en anglais seulement)

Siksikaitsitapi Confederacy. 2021. 2020-2021 Blackfoot Confederacy Tribal Council Native Trout Recovery Project, Blackfoot shared leadership and capacity support in native trout recovery addressing climate change, non-native species, and habitat loss. Prepared for Fisheries and Oceans Canada.
https://www.rockies.ca/newsletter/files/BFC_AFSAR_Year1_Report.pdf (en anglais seulement)

Annexe A : Registre des initiatives de collaboration et de consultation

Les plans d'action doivent être préparés en collaboration et en consultation avec d'autres autorités responsables, organisations, parties ou personnes touchées, comme le prévoit l'article 48 de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada a eu recours à un processus de mobilisation et d'examen du document de rétablissement pour solliciter la participation à l'élaboration de ce plan d'action. Des informations sur la participation sont fournies ci-dessous.

Tableau 1. Liste des partenaires et des intervenants que Pêches et Océans Canada a consulté au sujet de l'élaboration du plan d'action pour les truites indigènes en péril de l'Alberta.

Partenaires et intervenants
Parcs Canada
Autres organismes gouvernementaux
Première Nation de Swan River
Alberta Conservation Association
fRI Research
Freshwater Conservation Canada

De plus, la consultation sur la version provisoire du plan d'action s'est déroulée au moyen d'un formulaire de rétroaction en ligne, de lettres, de réunions et de correspondance avec les partenaires et les intervenants.

La participation d'autres intervenants, peuples autochtones et membres du public a été sollicitée par la publication de la version proposée du plan d'action dans le [Registre public des espèces en péril](#) pendant une période de commentaires de 60 jours tenue du 26 mars 2026 au 25 mai 2026. Tous les commentaires reçus ont été pris en considération lors de la finalisation du document.